

Conseil Municipal du 16/05/2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme RAULT, M. PERON, Mme DETOC, M. CLOLUS, Mme DEBORD, Mme BOIVIN, M. DUGUE.

Absente excusée : Mme COUTELLIER, M. BOISRAMÉ, Mme HERISSON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. DESTAYS est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024
2. Cession d'un délaissé de voirie : Lieu-dit la Touche
3. Reprise du bardage de la salle du conseil municipal : choix du prestataire
4. Réhabilitation et agrandissement des écoles : lancement d'une consultation
5. Participation financière transports journées Tickets sport hiver 2024
6. Subvention pour l'organisation du Comice agricole
7. Convention 2024 ALSH Andouillé Neuville
8. Questions diverses

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de M. le Maire d'ajouter un point 8 à l'ordre du jour : affectation du résultat - assainissement

1. Délibération n°2024/28 : Procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

2. Délibération n°2024/29 : Cession d'un délaissé de voirie : lieu-dit la Touche

Considérant que l'impasse située parcelle B1123 au lieu-dit La Touche a perdu son caractère de voie publique et est devenue un délaissé de voirie,

Considérant qu'à ce jour ce délaissé de voirie d'une contenance de 103 m² environ, sis en limite séparative des parcelles B 576, B 1121, B 1122, B 613 n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le déclassement du délaissé de voirie communale conformément au plan ci-joint
- Décide le classement de cette parcelle dans le domaine privé de la commune

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

3. Délibération n°2024/30 : Reprise du bardage de la salle du conseil municipal : choix du prestataire

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux pour remplacer les tasseaux du bardage de la salle du conseil municipal.

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise SARL Lesacher de Mezières sur Couesnon pour un montant de 5 840.00 € HT pour les travaux de reprise du bardage de la salle du conseil municipal et précise que la commission d'appels d'offres du 16 mai 2024 a donné un avis favorable au choix de cette entreprise.

M. FUSEL ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre l'entreprise SARL Lesacher pour un montant de 5 840.00 € HT pour les travaux de reprise du bardage de la salle du conseil municipal.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

4. Délibération n°2024/31 : Réhabilitation et agrandissement des écoles : lancement d'une consultation

M. le Maire rappelle que la commune a mené des études autour du regroupement de ses équipements scolaires et de la sécurité des déplacements. A la suite de ces études et au vu du coût prévisionnel du projet et de l'incertitude concernant les subventions et les dotations allouées par l'Etat, ainsi que la prise en compte de la loi ZAN, la commission scolaire et périscolaire a décidé d'opter pour l'agrandissement et la réhabilitation des deux écoles ainsi que la création d'un nouveau restaurant scolaire.

La réflexion sur le devenir des équipements du pôle scolaire s'est développée autour de 3 axes :

- Scolaire-maternelle, et élémentaire garderie périscolaire, restauration scolaire : garantir un accueil de qualité et adapté aux besoins pour les élèves scolarisés dans la commune. Réfléchir à une meilleure lisibilité des équipements.
- Urbanisme : structuration et sécurisation des circulations et cheminements piétons et fonctionnement avec les équipements existants.
- Architecture : requalification architecturale, agrandissement des bâtiments, aménagement des bâtiments existants et conformité accès PMR et sécurité incendie des ERP

Avant de faire appel à un maître d'œuvre, il convient de poursuivre les étapes pré-opérationnelles du projet en apportant des précisions sur :

- L'aménagement et l'implantation des équipements
- La rédaction du programme architectural des équipements scolaires
- L'enveloppe financière à prévoir
- L'assistance pour le choix du concepteur

Pour mener à bien ce projet, les compétences suivantes seront nécessaires :

- Un architecte-urbaniste : implantation des différents agrandissements et du restaurant scolaire, aménagement, évolution future du secteur,
- Un programmiste : rédaction et mise au point du programme des équipements scolaires
- Un économiste de la construction,
- Un AMO pour le choix du/des concepteur(s)

C'est pourquoi il convient de lancer une consultation pour recruter un bureau d'études regroupant ces compétences dont les missions seront :

- La réalisation d'un diagnostic des bâtiments et sur le potentiel d'aménagement des sites
- La proposition de plusieurs scénarii à partir des objectifs fixés
- L'élaboration d'un programme d'actions et d'un pré-programme architectural

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Autorise le lancement d'une consultation visant au recrutement d'un bureau d'études pour le projet de réhabilitation et agrandissement des écoles ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Délibération n°2024/32 : Participation financière transports journées tickets sports hiver 2024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances d'hiver 2024 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 7 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours des jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 54.81 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 54.81 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances d'hiver 2024».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

6. Délibération n°2024/33 : Subvention pour l'organisation du comice agricole

Vu la demande du Comice Agricole du secteur de Saint-Aubin d'Aubigné en date du 10 avril 2024,

Vu le bilan financier transmis par le Comice Agricole,

Considérant les besoins financiers pour l'organisation d'une telle manifestation qui se déroule tous les 3 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le principe de versement d'une subvention au Comice Agricole du secteur de Saint-Aubin d'Aubigné pour l'organisation de la prochaine manifestation en 2026,

- Approuve le versement d'une subvention de 608.65 € au Comice Agricole du secteur de Saint-Aubin d'Aubigné pour l'organisation de la prochaine manifestation en 2026,

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

7. Délibération n°2024/34 : Convention 2024 ALSH Andouillé Neuville

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association Familles Rurales d'Andouillé-Neuville visant à solliciter une participation aux frais éducatifs de 17 € par journée et par enfant, pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé-Neuville pour l'année civile 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et propose au Conseil Municipal de délibérer sur un accord de principe de ce concours financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord de principe pour une participation aux frais éducatifs de 17 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé Neuville pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

8. Délibération n°2024/35 : Affectation du résultat - assainissement

Conformément à l'instruction M49, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget assainissement.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2023 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 57 601.4 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter un excédent du résultat au financement de la section investissement au compte 1068 pour un montant de 17 589.98 €.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

Fin de la séance à 21h15.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 30 mai 2024

Le Maire,
Pascal DEWASMES

